



Samedi 21 janvier 2023 à 20h00 au Rocher de Palmer (Cenon 33)

L'objectif du **Tremplin Action Jazz Nouveaux Talents** est de porter sur le devant de la scène les nouveaux talents du jazz Néo-Aquitain. Il offre la possibilité aux groupes sélectionnés de jouer dans des conditions scéniques professionnelles et devant un large public. Il est ouvert aux jeunes néo-aquitains de moins de 35 ans présentant exclusivement des compositions originales. Le but de ce Tremplin étant de «booster» la création, ce qui en fait sa spécificité et son originalité.

Récompenses Tremplin Action Jazz Nouveaux Talents 2023

Pour le vainqueur :

- la labellisation du groupe «Grand Prix du Jury au Tremplin Action Jazz Nouveaux Talents 2023»
- Une résidence rémunérée de 5 jours grâce au partenariat avec l'OARA, (captation et diffusion en direct du concert de sortie de résidence)
- Prix «FIP» : 1 invitation à l'émission «Club Jazz à FIP»
- Représentation de la Nouvelle Aquitaine à Rezzo grâce au partenariat avec le festival de Vienne (frais de déplacement + rémunération) en juillet
- Invitation au festival «Eclats d'Email» grâce au partenariat avec la label «Laborie Jazz»
- Invitation dans divers festivals partenaires du «Collectif Jazz Nouvelle Aquitaine»
- un reportage (interview) dans la «Gazette Bleue» d'Action Jazz
- une captation par la chaîne France 3 NoA (diffusion et rediffusions)
- une captation audio (prise directe à la console) de sa prestation,

- une sélection de photos pour leur site,
- autre surprise dévoilée lors de la remise des récompenses.

Pour les autres groupes :

- la labellisation du groupe «Lauréat du Tremplin Action Jazz Nouveaux Talents 2023», «Prix Action Jazz», «Prix de la Note Bleue», «Prix de la découverte».
- Invitation au festival «Eclats d'Email» à Limoges pour l'un des groupes.
- Invitation dans divers festivals partenaires du «Collectif Jazz Nouvelle Aquitaine»
- 1 reportage dans la «Gazette Bleue» d'Action Jazz
- pour l'un des groupes : 1 résidence de 3 jours à Anglet et 1 programmation à l'Anglet Jazz Festival.
- Une captation par la chaîne France 3 NoA (diffusion et rediffusions)
- une captation audio de leur prestation
- Une sélection de photos pour leur site

Prise en charge des frais de transport :

Avec le soutien de : l'OARA

Partenaires du projet :

Le Rocher de Palmer, L'OARA, FIP, France 3 NoA, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Gironde, Laborie Jazz, la Gazette Bleue, Anglet Jazz Festival, l'Entrepôt, le Pôle Evasion d'Ambarès, Collectif Jazz Nouvelle Aquitaine, Rezzo Jazz à Vienne.



Dossier d'inscription

Tremplin **Action Jazz Nouveaux talents 2023**

Le dossier d'inscription doit être composé des documents suivants :

- Une attestation sur l'honneur qu'au moins 2 des membres du groupe (jusqu'au quartet, 1 pour un trio et 1 pour un duo) soient domiciliés en région Nouvelle Aquitaine,
- La fiche de renseignements du groupe, dûment complétée,
- La fiche de renseignements par musicien, dûment complétée,
- La fiche technique du groupe,
- Un support CD comprenant 3 titres minimum (compositions originales) enregistré en prise directe et sans retouches,
- Le règlement du tremplin lu et approuvé par le représentant du groupe.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte et tout dépôt de dossier engage l'entière acceptation du règlement.

Date limite de réception des inscriptions : 15 décembre 2022. Aucun dossier ne pourra être pris en compte après cette date.

Renseignements et adresse d'envoi :

Tremplin Action Jazz, Alain Piarou, 3 Avenue Descartes 33700 MERIGNAC
tremplin@actionjazz.fr

Tremplin Action Jazz Nouveaux talents 2023

Action Jazz, le Rocher de Palmer et l'Oara ont décidé de **promouvoir les artistes régionaux émergents et détecter les talents de demain** en leur offrant l'opportunité de trouver des espaces d'expression et de rencontrer de nouveaux publics.

Pour ce faire, nous avons souhaité sélectionner des formations, du solo au septet s'exprimant dans le champ des musiques de Jazz et des musiques improvisées par le biais d'un Tremplin qui se déroulera le **samedi 21 janvier 2023** au Rocher de Plamer à Cenon (33).

Il est ouvert aux groupes dont le leader n'excède pas 35 ans et la notion d'émergence est laissée à l'appréciation du jury.

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Article 1 : Présentation du Tremplin :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **Action Jazz** organise le Tremplin Nouveaux talents 2023.

Article 2 : Tremplin Action Jazz Nouveaux talents 2023 :

Le tremplin se déroulera comme suit :

- Pré-sélection sur écoute d'enregistrements comportant **exclusivement des compositions originales**,
- Sélection des lauréats après écoute de tous les groupes
- Information aux groupes sélectionnés.

Article 3 : Dénomination des formations participantes :

Ce Tremplin est destiné aux **nouveaux talents** de musiques Jazz et improvisées en région Nouvelle Aquitaine **n'ayant pas encore enregistré de CD disponible à la vente, de maison de disques ou d'agents, ni de projets d'engagement de disque dans les six mois suivant le Tremplin.**

Conditions de participation :

- Le Tremplin est ouvert aux groupes de Jazz et Musique improvisée, du solo au quintet. Au moins 2 des membres du groupe jusqu'au quintet, 1 pour un trio et 1 pour un duo doivent être domiciliés en région Nouvelle Aquitaine.
- Le groupe devra jouer ses propres compositions (compositions originales) présentées sur le CD de pré-sélection.
- Chaque groupe devra désigner un de ses membres comme représentant ou être constitué sous forme associative.
- Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale sera demandée pour participer au Tremplin.
- Les organisateurs se réservent le droit de mettre un groupe hors concours.

- Chaque musicien ne pourra se présenter que dans un seul groupe participant au Tremplin.

Article 4 : Originalité des compositions :

Lors du Tremplin **Action Jazz**, les groupes sélectionnés devront jouer des morceaux de leur composition. **Action Jazz** décline toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteurs.

Les groupes candidats, du fait de leur participation garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel des tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux interprétés.

Article 5 : Le jury :

Le jury de sélection sera composé de professionnels du spectacle, de journalistes et animateurs de radio, (de représentants des services culturels institutionnels), sous la responsabilité d'un membre de l'association **Action Jazz**. Les voix du Parrain du Tremplin (musicien professionnel) et du Président du jury seront prépondérantes en cas d'égalité.

A chacune des étapes, la décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 6 : Envoi et contenu :

Le dossier d'inscription **devra être retourné impérativement le 15 décembre 2022 au plus tard (délai de rigueur)** à l'adresse suivante : Tremplin Action Jazz / Alain Piarou, 3 Avenue Descartes, 33700 Mérignac.

La candidature du groupe comportera :

- Un dossier d'inscription complet et dûment rempli,
- Un enregistrement CD d'un minimum de 3 morceaux (compositions originales) enregistrés en prise direct et sans retouches.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'article 3 ne pourra être pris en compte.

Si les informations fournies dans le dossier s'avéraient incomplètes ou erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature du groupe.

Article 7 : Pré-sélection :

Une pré-sélection sera effectuée par un jury constitué pour l'occasion.

La décision du jury sera basée sur les critères suivants :

- Cohésion du groupe (qualité de mise en place),
- Qualité des compositions, des arrangements et des improvisations,
- Logique de création innovante,
- Originalité des œuvres,
- Interprétation et maîtrise de l'instrument.

La fiche de présentation du groupe et leurs objectifs seront pris en compte lors de la pré-sélection des groupes.

La décision du jury sera souveraine et ne pourra être entachée d'aucune contestation.

Article 8 : Informations sélection :

Les groupes présélectionnés seront avertis par téléphone ainsi que par un courriel de confirmation. Ils devront nous adresser un courriel avant le Tremplin précisant les titres qu'ils interpréteront. Lors de ce Tremplin, **le groupe devra jouer impérativement ses propres compositions et se présenter dans la même configuration que celle identifiée sur le CD**, à un musicien près (remplacement éventuel pour raison de santé, par exemple, etc...).

Les groupes non retenus seront informés par courriel de leur non-sélection.

Action Jazz gardera dans ses archives les supports d'enregistrement reçus de l'ensemble des participants. Les maquettes ne seront donc pas restituées.

Article 9 : Matériel :

Pour le Tremplin **Action Jazz**, les groupes sélectionnés disposeront de conditions professionnelles. **Action Jazz** décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des instruments des musiciens, le soir du Tremplin.

Article 10 : Tremplin Action Jazz 2023 :

Le Tremplin aura lieu à partir de 20h00 au Rocher de Palmer.

Action Jazz se réserve le droit de choisir l'ordre de passage des groupes sélectionnés.

La durée de la présentation sur scène ne devra pas excéder 30 minutes.

Article 11 : Déroulement :

Les groupes sélectionnés devront être présents pour le Tremplin aux horaires auxquels ils seront convoqués sous peine d'être exclus de la sélection.

Article 12 : Communication : Les organisateurs s'engagent à communiquer sur les groupes lauréats du Tremplin 2023.

Article 13 : Droits d'auteur et à l'image :

Les groupes s'engagent à autoriser **Action Jazz**, par le biais de son partenaire, à filmer, enregistrer et à photographier leurs prestations et à les utiliser gratuitement dans le but de la promotion de l'association et de ses actions et de faire mention des groupes participants pour les besoins de ses publications.

Article 14 : Exclusion de responsabilité :

Action Jazz ne peut être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté, écourté ou annulé.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre et aucune contestation ne sera recevable en cas d'annulation du Tremplin, qu'elle qu'en soit la cause.

Article 15 : Loi informatique et Liberté :

En application de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes participants au Tremplin serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant. Pour toute démarche, écrire à :

Action Jazz / Alain Piarou, 3 Avenue Descartes, 33700 Mérignac / (tremplin@actionjazz.fr).

Article 16 : Acceptation du règlement :

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement. Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas de non observation de l'une de ces clauses.

Ce règlement doit être signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par le responsable du groupe participant.

Article 17 : Frais de transport :

Les frais de transport de tous les musiciens seront pris en charge sur justificatifs (billet de train) et pour les voitures, indemnités kilométriques en vigueur par l'OARA, notre partenaire.

Fait le à

Signature du responsable (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Annexe 1 - Fiche de renseignements du groupe

Merci d'écrire en lettres d'imprimerie

Nom du groupe :

Responsable :

N° Tél . :

Courriel :

Site internet :

Date de création du groupe :

Origine et historique :

Présentez le groupe et votre musique en quelques lignes :

Composition instrumentale du groupe :

Expérience scénique :

Objectifs du groupe :

Annexe 2- Fiche de renseignements par musicien

Merci d'écrire en lettres d'imprimerie

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s) :

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s) :

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s)

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s)

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s) :

Expérience instrumentale :

Fiche musicien

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél :

Courriel :

Adresse postale :

Instrument(s) pratiqué(s) :

Expérience instrumentale :

Annexe 3- Autorisation de fixation , reproduction d'images et d'œuvres

Nous, Soussigné(e) s :

..... demeurant.....
..... ,
..... demeurant.....
..... ,
..... demeurant.....
..... ,
..... demeurant.....
..... ,
..... demeurant.....
..... ,

Membres du groupe musical dénommé

Autorisons expressément l'association Action Jazz,

à:

Fixer, reproduire, diffuser et exploiter notre image individuelle ou en groupe prise pendant le tremplin. (en tout ou partie), en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc

Fixer, reproduire, diffuser et exploiter notre œuvre enregistrée pendant le tremplin sur le réseau Internet via le site Action Jazz, ainsi que sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels

ou à venir, dans le cadre de la promotion et/ou publicité relatives aux tremplins de l'Association Action Jazz en général.

Cette autorisation est accordée à l'Association Action Jazz ainsi qu'à l'ensemble de ses pour une durée correspondant à la saison 2021, s'achevant au plus tard le 31 décembre 2021.

Nous reconnaissons d'ores et déjà être informé(e)s et accepter que la décision d'exploiter ou non notre image et notre œuvre sera laissée à la discrétion d' Action Jazz.

Action Jazz ne prend à notre égard, et à ce titre, aucun engagement d'exploitation.

Fait à, le

Signature du représentant du groupe précédée de la mention «Lu et Approuvé »

Annexe 4- Fiche technique et plan de scène

Préciser l'instrument dont joue chaque musicien et joindre votre propre fiche technique

Annexe 5- Autorisation parentale/tutelle pour les mineurs

Je Soussigné(e),

Nom..... Prénom

.....

Date de naissance

Adresse

.....

Agissant en qualité de tuteur légal de :

Nom..... Prénom

.....

Adresse

.....

déclare accepter que mon enfant mineur, ou la personne sous ma tutelle, participe au Tremplin Action Jazz Nouveaux Talents dans les conditions définies par le règlement et autorise expressément l'association Action Jazz .

Je reconnais d'ores et déjà être informé(e) et accepter que la décision d'exploiter ou non l'image de mon enfant ou de la personne sous ma tutelle et de son œuvre sera laissée à la discrétion de Action Jazz .

Action Jazz ne prend à mon égard, et à ce titre, aucun engagement d'exploitation.

Je renonce à tout recours et/ou action quelle qu'en soit la cause exercée à l'encontre de Action Jazz Jazz du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou parties.

Fait à, le

Signature du parent / tutelle

Avec le soutien de :

